



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

AVIS DE VACANCE DE POSTE

REF : COI AV-3/2023

TYPE DE RECRUTEMENT :	Sur la base des mérites
TITRE DU POSTE :	Directeur exécutif adjoint 2
CATÉGORIE ET GRADE :	Administration - grade 3 - échelon 1
LIEU :	Madrid, Espagne
TYPE DE RECRUTEMENT :	Local ou international selon le cas
TYPE DE NOMINATION :	Durée déterminée (4 ans)
DATE DU RECRUTEMENT :	Juillet 2024 de préférence
LIMITE D'ÂGE :	60 ans maximum à la date de clôture de la réception des candidatures.
ADRESSE POUR LA RÉCEPTION DE CANDIDATURES :	secComiteDEAdj@internationaloliveoil.org
OUVERTURE :	12/07/2022
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :	10/09/2023



I. CONTEXTE

Le Conseil oléicole international (COI) est l'organisation internationale et intergouvernementale chargée d'administrer l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table. Il constitue un forum international pour les acteurs du secteur oléicole et, à ce titre, mène de nombreuses activités au profit de ses pays membres.

Le COI est servi par un Secrétariat exécutif dirigé par un Directeur exécutif, qui est chargé de mettre en œuvre ses décisions et stratégies et de répondre aux besoins de l'Organisation. Il a actuellement cinq langues officielles (anglais, arabe, espagnol, français et italien), dont deux sont des langues de travail (anglais et français).

II. RESPONSABILITÉS

Les Unités de gestion financière, de gestion administrative et des ressources humaines et le Département de l'observatoire et des systèmes d'information sont placés sous la responsabilité du Directeur exécutif adjoint II (affaires financières et administratives).

Sous l'autorité du Directeur exécutif, le Directeur exécutif adjoint exerce ses fonctions conformément à l'Accord, au Règlement intérieur et au Statut du personnel.

Le DEA 2 est également chargé de la protection des données.

III. EXIGENCES

1) Conditions d'éligibilité

- Nationalité d'un pays membre du COI.
- Pleine jouissance des droits civiques.
- Diplômes universitaires officiellement reconnus par l'État où les diplômes ont été délivrés et donnant accès aux études de doctorat.
- Au moins 15 ans d'expérience professionnelle post-universitaire, notamment dans la gestion et l'administration du personnel, de préférence dans le secteur agro-économique-alimentaire.
- Parfaite maîtrise d'au moins deux langues officielles du COI.
- Bonne santé

2) Exigences spécifiques

- Qualités de leadership avec un bilan satisfaisant de réalisations.
- Excellente capacité de communication et de négociation.
- Vision stratégique.
- Capacité avérée à collaborer de manière efficace au sein d'une équipe internationale, ce qui exige à la fois une flexibilité culturelle et un esprit d'équipe.
- Capacité avérée à gérer, planifier le travail, coordonner et motiver une équipe.
- Bonne maîtrise de l'anglais et du français.
- La connaissance des procédures financières pertinentes serait un atout.



IV. NOMINATION

- a) Les Directeurs exécutifs adjoints sont nommés par le Conseil des Membres parmi les candidats proposés par les Membres. Le profil minimum requis est décrit à l'annexe II du Règlement intérieur.
- b) La sélection des directeurs exécutifs adjoints est soumise, *mutatis mutandis*, aux procédures décrites à l'article 20, paragraphe 1, points a) à f) inclus. Le Directeur exécutif assiste aux réunions du comité de sélection des Directeurs exécutifs adjoints.

Règlement intérieur Art. 20

(a) Le Directeur exécutif adjoint est nommé par le Conseil des Membres parmi les candidats proposés par les Membres. Les candidats doivent être ressortissants de l'un des pays membres¹.

(b) Chaque candidat doit réunir l'expérience, la compétence et l'intégrité nécessaires pour exercer les tâches de la fonction du Directeur exécutif adjoint.

(c) En vue de la nomination du nouveau Directeur exécutif adjoint, le Conseil oléicole international ouvre le délai de dépôt des candidatures. Le Président en informe immédiatement les Membres officiellement.

(d) Dans un délai de 60 jours calendrier à compter de la date d'ouverture du délai de dépôt de candidatures, chaque Membre peut transmettre au Président, avec copie au Secrétariat exécutif, le nom d'un candidat et un dossier complet des éléments justifiant cette candidature. Sur instructions du Président, le Secrétariat exécutif transmet l'ensemble de ces informations aux autres Membres.

(e) Un Comité de sélection composé des Chefs de délégation assistés par un membre externe expert en matière de sélection de personnel et présidé par le Président du Conseil oléicole international se réunit dans les 30 jours calendrier qui suivent la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le Comité analyse les candidatures déposées et interviewe les candidats. Après ces entretiens, le Comité propose (officiellement et par écrit) aux Membres la nomination du nouveau Directeur exécutif adjoint.

(f) Les frais de voyage et de séjour des candidats en vue de leurs entretiens avec le Comité de sélection ne sont pas couverts par le COI.

¹ La liste des membres du COI peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.internationaloliveoil.org/about-ioc/list-of-ioc-members/>.



- c) Les conditions d'engagement des Directeurs exécutifs adjoints sont décrites dans le Statut du personnel et dans leur contrat. Leur rémunération est celle fixée pour les grades 2 et 3, échelon 1, de l'Annexe I du Statut du personnel. Lors de leur nomination, les dispositions de l'article 15 du Statut du personnel sont d'application en vue de déterminer leur rémunération
- d) Le Conseil des Membres peut, sans préjudice des dispositions du Statut du personnel, décider des conditions particulières lors de l'engagement des Directeurs exécutifs adjoints.
- e) Les Directeurs exécutifs adjoints sont soumis à l'autorité du Directeur exécutif. Ils sont en rapport direct avec les Comités établis dans leur domaine de compétence.
- f) Les Directeurs exécutifs adjoints sont nommés pour une période de quatre ans, sous réserve des prorogations successives de l'Accord. Le Conseil des Membres peut décider de renouveler ou de proroger leur nomination pour une période non supérieure à quatre ans.
- g) Les Directeurs exécutifs adjoints sont responsables de la gestion des unités qui leur sont attribuées.

V. CALENDRIER PROVISOIRE

Approbation de la description du poste et du calendrier	Novembre 2022 à la 116 ^e session du Conseil des Membres
Ouverture	12 juillet 2022
Date limite de réception des candidatures	10 septembre 2023
Réunion du comité de sélection	10 et 11 octobre 2023 (visioconférence)
Entretien et sélection des candidats par le Conseil des Membres	Novembre 2023 lors de la 118 ^e session
Recrutement	Juillet 2024



VI. CANDIDAT

Les Membres sont priés d'envoyer les documents énumérés ci-dessous à :
secComiteDEAdj@internationaloliveoil.org

1. Formulaire de candidature dûment complété (disponible en ligne dans la section « Postes vacants » du site web du COI : <http://www.internationaloliveoil.org>)
2. Lettre de motivation
3. Photocopie du (des) diplôme(s)
4. Documents prouvant l'expérience professionnelle
5. Documents prouvant les compétences linguistiques
6. Photocopie du passeport (page principale) ou de la pièce d'identité nationale pour les candidats locaux.
7. CV complet
8. Tout autre document jugé pertinent par le candidat (facultatif). Les lettres de recommandation seront un atout.

Les documents doivent être soumis en respectant la numérotation ci-dessus et séparés par une page de garde indiquant le nom du document et le numéro attribué. Le numéro de l'avis de vacance doit être indiqué dans l'objet du courriel. La date de clôture est fixée au 10 septembre 2023 à minuit (heure de Madrid, Espagne).

Le fait d'être candidat à ce poste implique l'acceptation des conditions énoncées dans le présent avis de vacance.



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

NOTE EXPLICATIVE

Directeur exécutif adjoint

Salaire (2022) Brut : 234 300 €/an. **Net :** 124 464 €/an.

Assurance : Le personnel du COI est couvert par une assurance vie, une assurance accident complémentaire et une assurance maladie. Cette dernière peut également être souscrite pour les personnes à charge.

Fonds de pension : Le personnel du COI participe à un fonds de pension (retraite), auquel il contribue à hauteur de 7,9% de son salaire brut. Le COI contribue également à ce fonds à hauteur de 7,9% du salaire brut du fonctionnaire.

La contribution du fonctionnaire au fonds de pension et au régime d'assurance maladie (25% de la prime d'assurance pour le fonctionnaire et chaque personne à sa charge) est déduite du traitement mensuel net du fonctionnaire.

Allocation pour personnes à charge : Les membres du personnel du COI ayant des personnes à charge conformément au Statut du personnel reçoivent une indemnité pour chaque personne à charge : conjoint (8 629 €/an) ; enfant à charge (2 024 €/an) et/ou personne indirectement à charge (351,60 € par an).

Indemnité de frais de scolarité : Les fonctionnaires ont droit à un remboursement de 75% des frais de scolarité spécifiques, dans la limite d'un plafond de 7 089,12 €/an pour chaque enfant à charge ou de 9 452,12 € pour un enfant handicapé à charge.